

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION A TIR  
D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS**

- pour les mammifères (renard, fouine, martre (pour la martre, seulement dans les cantons autorisés)) : **du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020**
- pour le pigeon ramier : **du 21 février à la date fixée par arrêté préfectoral** (à poste fixe, à proximité des cultures d'oléo-protéagineux et des cultures maraîchères)
- pour l'étourneau sansonnet : **du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'ouverture générale de la chasse** (à poste fixe, à proximité des cultures maraîchères, des vergers et des installations de stockage d'ensilage)
- pour les pies, corbeaux freux et corneille noire : **du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2020** (à poste fixe, pour prévenir les dommages aux activités agricoles)

Je, soussigné (nom et prénom) : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : ..... Messagerie : .....

**Titulaire du permis de chasse** valable pour la période en cours : n°.....

Agissant en qualité de : (cocher la ou les case(s) vous concernant)

propriétaire                       fermier

ou

délégué du détenteur du droit de destruction (la délégation doit être complétée par le propriétaire et le demandeur, sans quoi l'autorisation sera refusée)

**sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :**

Espèces	Date	Commune (s) de destruction	Lieux-dits	Nombre de postes fixes	Elevages ou cultures menacées (nature et surface)

Je m'engage à adresser à la Direction départementale des Territoires, Service SEEB / Unité CVB, cité administrative, 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS, le compte rendu en fin de période de destruction (31 juillet au plus tard).

Fait à

le

(signature)

**Je demande l'autorisation de m'adjoindre sous ma responsabilité, pour ces destructions, les tireurs dont les noms, prénoms, domiciles sont :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Commune</b>

*(\*) si vous n'avez pas assez de place, joindre sur une feuille séparée, la liste des tireurs (avec prénom, nom, domicile)*

**Les tireurs doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours.**